

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2022

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, Mme MOREAU Aurore, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, M. EJNER Pascal, M. ZBORALA Bernard.

ABSENTS : Mme COQUEL Laure (Pouvoir à M. VALADON Thierry), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à Mme WISSOCQ Mathilde), Mme DEBAYLE Michèle (Pouvoir à M. ZBORALA Bernard).

Secrétaire de séance : M. Pascal EJNER

Affiché le : 14/12/2022

11. Modification de la grille des emplois.

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal de modifier la durée hebdomadaire de travail des emplois dans la commune ainsi que les créations et les suppressions des emplois.

1- Service Enfance-jeunesse :

- Création du poste permanent d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (poste 57)

Afin que l'agent puisse bénéficier d'un avancement de grade, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (poste 57), à temps complet à partir de 1^{er} mars 2023.

- Création du poste permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (poste 58)

Afin que l'agent puisse bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite de l'examen professionnel, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (poste 58), à temps complet à partir de 1^{er} mars 2023.

2- Administratif :

- Création du poste permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (poste 59)

Afin que l'agent puisse bénéficier d'un avancement de grade, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (poste 59), à temps complet à partir de 1^{er} mars 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer le poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (poste 57), à compter du 1^{er} mars 2023,
- de créer le poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (poste 58), à compter du 1^{er} mars 2023,
- de créer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (poste 59), à compter du 1^{er} mars 2023,
- d'approuver la nouvelle grille des emplois à partir du 1^{er} mars 2023,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil,
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT



